

Unités modernes, abattage moyenâgeux

• La réforme des souks «populaires» se heurte à l'inertie des communes

• Secteur agricole au HCP, commerce de volailles aux Impôts

• Les opérateurs ont le soutien du ministère de l'Agriculture pour changer de statut

ASSAINISSEMENT de toute la chaîne de valeur. Surtout l'abattage et le transport qui sont dans un état d'insalubrité chronique. C'est une des principales requêtes des aviculteurs à leur ministre de tutelle technique qu'ils ont rencontré mardi dernier. Il s'agit de veiller à l'application stricte de la loi 4999 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles. Un texte

Une grosse infrastructure installée

- 40 usines de fabrication d'aliments composés
- 49 couvoirs de poussins de type chair
- 5 couvoirs de poussins de ponte
- 3 couvoirs de dindonneaux
- 7.290 élevages de poulets de chair autorisés
- 689 élevages de dindes autorisés
- 238 élevages de poules pondeuses autorisés
- 27 abattoirs avicoles agréés
- 5 centres de conditionnement des œufs de consommation
- 3 unités de transformation des œufs

adopté en 2002 et son décret d'application en juin 2004. Mais sur le terrain, la situation n'a guère changé. En particulier pour ce qui est du transport des volailles vivantes et de l'abattage. Les cageots en bois continuent d'être massivement utilisés pour la circulation du poulet de chair et les ateliers d'abattage insalubres (Ryachas) sont la règle. A tel point que l'abattage incontrôlé dépasse les 80%. Même la loi sur la sécurité des produits alimentaires instituant l'organisme éponyme n'a pas altéré le phénomène. Bien au contraire, les communes continuent de distribuer les autorisations d'ouverture de ce type d'ateliers sans l'aval de l'Office national de sécurité sanitaire de produits alimentaires. Pour la profession, il n'est nullement question de mettre fin à leur activité, mais d'assurer leur mise à niveau et de les soumettre à un cahier des charges spécifique. D'autant plus qu'une aide de 30.000 DH est prévue pour chacun des 3.200 points de vente de volaille recensés.

En attendant, les professionnels réclament également l'application de la réglementation en ce qui concerne l'approvisionnement de la restauration des collectivités. Cette dernière a l'obligation de s'approvisionner auprès des ateliers agréés ou autorisés par l'ONSSA. Et l'enjeu est de taille: elle représente entre 30 et 40% de la production des viandes blanches.

La rencontre entre l'interprofession et le ministère de l'Agriculture a permis d'intégrer cet aspect de contraintes auquel le secteur avicole, structuré, est confronté. Des assurances ont été obtenues quant à la sensibilisation des départements ministériels concernés. Mais il faudra d'abord surmonter les inerties dues aux communes et au ministère de l'Intérieur. La profession a l'ambition d'exporter. Une mission impossible dans l'état actuel de la chaîne où l'insalubrité prédomine. Certes, l'amont se caractérise par des élevages modernes aux standards internationaux, des ateliers industriels d'abattage

6% de croissance moyenne par an



(Ph. L'Economiste)

AVEC un taux d'accroissement moyen, durant les quatre dernières décennies, de 6% des productions de viandes de volailles et 5,7% des productions d'œufs, le secteur avicole constitue l'une des activités agricoles les plus dynamiques au Maroc

- 470.000 tonnes de viandes de poulet de chair
- 90.000 tonnes de viandes de dinde
- 400 millions de poussins type chair
- 8,37 millions de dindonneaux locaux
- 383.000 dindonneaux importés
- 14 millions de poussins type ponte
- 4,1 milliards d'œufs de consommation
- 3,75 millions de tonnes d'aliments composés pour volailles
- Investissements cumulés: 11,3 milliards de DH
- Chiffre d'affaires: 29,1 milliards de DH
- 120.000 emplois directs et 280.000 indirects

ne manquent pas également, mais ils cohabitent avec l'informel et le traitement insalubre des viandes. Une situation qui entache l'origine Maroc dans sa globalité.

Par ailleurs, la compétitivité du secteur est mise à rude épreuve de par son statut réglementaire. Dans la nomenclature fiscale, les éleveurs avicoles sont considérés comme «marchands de volailles en gros». Un classement qui les place hors statut de producteur agricole et partant à d'autres contraintes fiscales, notamment la non-récupération de la TVA sur les œufs. Le même secteur est classé dans l'agriculture dans la nomenclature du HCP. Selon Chawki Jerrari, directeur de la FISA, le reclassement du secteur avicole comme activité agricole est une requête que la profession réclame depuis 1995. Mais sans résultat. Cette fois, le ministre de l'Agriculture, Aziz Akhannouch s'est dit prêt à soutenir les professionnels pour que leur demande soit insérée dans

la prochaine loi de finances.

Parallèlement, les discussions seront menées entre la profession et la Mutuelle agricole d'assurance pour introduire une couverture des risques dans le secteur avicole. Reste à élaborer des formules adaptées à la spécificité de l'élevage des volailles.

Le phénomène d'altération des viandes ovines rencontré l'année dernière à l'occasion de l'Aid Al Adha s'est également invité à la rencontre avec le ministre. Il a été question d'assurer la traçabilité de la commercialisation des fientes de volailles depuis la ferme jusqu'au destinataire final afin d'éviter le détournement de leur utilisation dans les aliments servis au bétail. Cette opération sera menée par la FISA en collaboration avec l'ONSSA. De même, une large campagne de sensibilisation des éleveurs sera menée. □

A.G.